

INSTITUTION : Création du conseil de développement durable de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

DEL20190411-136 (5.7)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10-1,
Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/08-2016 modifié créant la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2007 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Il est exposé que :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la création d'un conseil de développement au sein des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le conseil de développement est une instance de démocratie participative. Constitué de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public, le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire communautaire. Il peut donner son avis (auto-saisine) ou être consulté sur toute autre question relative à ce territoire.

L'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les modalités de création et de fonctionnement du conseil de développement. Celles-ci restent souples, le conseil de développement devant être une structure adaptée au contexte territorial. Il est ainsi prévu que le conseil de développement s'organise librement.

Si le conseil communautaire doit créer le conseil de développement et définir sa composition, le conseil de développement doit garder son autonomie et définir ses propres priorités. Il est ainsi précisé qu'aucun élu communautaire ne peut siéger au sein du conseil de développement et que les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

L'article précité indique par ailleurs que la composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des femmes et des hommes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné.

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, avec une population supérieure à 20 000 habitants, est tenue de mettre en place un conseil de développement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de créer un conseil de développement, estampillé Conseil de Développement Durable (C2D) pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, en tant qu'instance de démocratie participative interne à la communauté de communes ;

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190411-DEL20190411- 136-DE Date de télétransmission : 16/04/2019 Date de réception préfecture : 16/04/2019
--

- de préciser que le Conseil de Développement Durable réunit trois types d'acteurs, organisés en collèges :
 - Développement économique (entrepreneurs et personnes issues du monde économique, de l'économie sociale et solidaire, du monde agricole, de la conchyliculture, du tourisme ...),
 - Sociétal (membres de la vie associative, culturelle, sportive, du monde éducatif, habitants, usagers ou citoyens),
 - Personnes qualifiées (« experts » habitants du territoire issus des milieux scientifiques, du patrimoine, de l'environnement, les anciens élus ou anciens techniciens ...);
- de fixer à 20 le nombre de membres du Conseil de Développement Durable ;
- de préciser que les membres du Conseil de Développement Durable sont des acteurs du territoire, volontaires pour travailler avec d'autres sur des projets d'intérêt public. Ils sont porteurs de leur expérience d'habitant, de professionnel, de militants associatif ou syndical, mais ils ne sont pas mandatés par une organisation, une association, une entreprise, une collectivité territoriale, une famille de pensée. Ils interviennent à titre individuel. Ils ne peuvent pas se faire représenter. Les élus de collectivités territoriales en fonction ne peuvent pas être membres, ni les techniciens de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ;
- de préciser qu'il sera procédé à un appel à candidature auprès des acteurs du territoire. La sélection sera effectuée sur la base de la grille de sélection élaborée en amont et validée par le Bureau, puis le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche procédera à la désignation des membres du Conseil de Développement Durable, pour la durée du mandat de trois ans renouvelables, avec une durée de mandat total ne pouvant excéder 6 ans.
- de préciser que la composition du Conseil de Développement Durable pourra évoluer après sa mise en place. Les modalités de remplacement d'un membre démissionnaire se feront dans la mesure du possible sur la base du un pour un. Le cas échéant, il sera procédé au même protocole que pour la désignation des membres ;
- d'autoriser le Président communautaire à désigner le Président du Conseil de Développement Durable, après validation par le Bureau ;
- de préciser que des moyens seront mis à la disposition du Conseil de Développement Durable pour son fonctionnement et pour assurer sa coordination technique mais qu'aucun budget spécifique n'y sera alloué ;
- de préciser qu'une charte de fonctionnement sera établie par la communauté de communes avec le Conseil de Développement Durable, après l'installation de celui-ci. Cette charte détaillera les attentes de la communauté de communes, les missions du Conseil de Développement, les moyens mobilisés et les modalités d'échanges avec les élus et les services communautaires. Après validation par le Bureau, cette charte sera signée entre le Président de la communauté de communes et le Président du Conseil de Développement Durable et co-signée par les membres du Conseil de Développement Durable ;
- d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190411-DEL20190411- 136-DE Date de télétransmission : 16/04/2019 Date de réception préfecture : 16/04/2019
--

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Dix Neuf et le 11 avril 2019 à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 4 avril 2019 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de La Haye, 20 rue des Aubépines.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 80
 Nombre de conseillers titulaires : 61
 Nombre de conseillers titulaires présents : 37 jusqu'à la DEL20190411-134
 35 à compter de la DEL20190411-135
 Conseillers suppléants présents : 2
 Nombre de pouvoirs : 9
 Nombre de votants : 48 jusqu'à la DEL20190411-134
 46 à compter de la DEL20190411-135

M. Michel ATHANASE a donné pouvoir à Mme Anne DESHEULLES, M. Eric AUBIN a donné pouvoir à M. Olivier BALLEY, M. Stéphane LEGOUEST a donné pouvoir à M. Jean-Paul LAUNEY, M. Michel COUILLARD a donné pouvoir à M. Roland MARESCQ, Mme Jeannine LECHEVALIER a donné pouvoir à M. Claude TARIN, Mme Anne HEBERT a donné pouvoir à M. Gérard TAPIN, Michel HOUSSIN a donné pouvoir à Mme Rose-Marie LELIEVRE, Mme Joëlle LEVAVASSEUR a donné pouvoir à M. David CERVANTES et Mme Evelyne MELAIN a donné pouvoir à M. Daniel ENAULT

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIENIS	
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Nicolle YON	
Créances	Michel ATHANASE, absent, pouvoir	Montsenelle	Gérard BESNARD, absent, excusé	
	Christine COBRUN, absente		Joseph FREMAUX	
	Anne DESHEULLES		Denis LEBARBIER	
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD	
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent	
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS	
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent	
Geffosses	Michel NEVEU		Odile DUCREY	
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI	
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE	
La Feuillie	Alain JEANNE, Suppléant		Damien PILLON, absent	
La Haye	Alain AUBERT		Pirou	José CAMUS-FAFA
	Eric AUBIN, absent, pouvoir	Jean-Louis LAURENCE		
	Olivier BALLEY	Laure LEDANOIS		
	Michèle BROCHARD	Noëlle LEFORESTIER		
		Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD jusqu'à la DEL20190411-134
		Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
		Alain LECLERE jusqu'à la DEL20190411-134	Saint Germain sur Sèves	Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST, absent, pouvoir	Saint Martin d'Aubigny	Thierry LAISNEY, Suppléant	
	Jean MORIN, absent		Michel HOUSSIN, absent, pouvoir	
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD		Joëlle LEVAVASSEUR, absente, pouvoir	
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOT, absent	
Lessay	Michel COUILLARD, absent, pouvoir	Saint Patrice de Claiids	Jean-Luc LAUNEY	
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente, excusée	
	Jeannine LECHEVALIER, absente, pouvoir	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN	
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN, absente, pouvoir	
	Claude TARIN	Vesly-Gerville	Michel FRERET	
Marchésieux	Anne HEBERT, absente, pouvoir		Jean LELIMOUSIN, absent	
	Gérard TAPIN			

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Accusé de réception en préfecture
 050-200067031-20190411-DEL20190411-136-DE
 Date de télétransmission : 16/04/2019
 Date de réception préfecture : 16/04/2019